

2L2M07

Société civile immobilière au capital de 500 €

Siège social : 171 montée de la Garenne, 07210 Saint-Lager-Bressac

SIREN : 994 794 246 – RCS Aubenas

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois d'Août, les associés de la société SCI 2L2M07 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, situé 171 montée de la Garenne, 07210 Saint-Lager-Bressac.

Sont présents :

Monsieur Loïc DEBICKI, titulaire de 499 parts sociales ;

Madame Mélissa FAURE, titulaire de 1 part sociale.

Les associés présents représentant la totalité du capital social, soit 500 parts sur 500, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Fixation de la date de clôture des exercices sociaux ;
- Création d'un article relatif à l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION – FIXATION DE LA DATE DE CLÔTURE

Les associés décident de fixer la date de clôture de l'exercice social au **31 décembre de chaque année**.

En conséquence, le premier exercice social de la société, ayant débuté à la date de son immatriculation, soit **le 9 décembre 2025**, sera exceptionnellement clos **le 31 décembre 2026**.

À compter du 1er janvier 2027, chaque exercice social aura une durée de douze mois et sera clos le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – CRÉATION D'UN ARTICLE XXVII « EXERCICE SOCIAL »

Les associés décident d'insérer dans les statuts un nouvel **ARTICLE XXVII – EXERCICE SOCIAL**, rédigé comme suit :

« ARTICLE XXVII – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social a commencé le 9 décembre 2025 et sera clos le 31 décembre 2026.

À compter du 1er janvier 2027, les exercices sociaux auront une durée de douze mois et seront clos le 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés approuvent la modification des statuts par l'insertion de l'ARTICLE XXVII – EXERCICE SOCIAL dont le texte est reproduit ci-dessus.

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS

Les associés donnent tous pouvoirs au gérant, Monsieur Loïc DEBICKI, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, administratives et de publicité nécessaire à la suite des présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

Fait à Saint-Lager-Bressac, le 31 Août 2026.

Monsieur Loïc DEBICKI Associé – 499 parts sociales

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by 'DEBICKI'.

Madame Mélissa FAURE Associée – 1 part sociale

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'FAURE'.